# Art. 6 PAP QE - zone commerciales [COM] et station de service

## Art. 6.1 Destination, agencement des constructions principales et marges de reculement

Le quartier existant « zone commerciale [COM] et station de service » est soumis aux prescriptions du plan d’aménagement particulier « Auf der Leidenbach » approuvé par le Ministre de l’Intérieur en date du 1er décembre 2011, N° de Référence 16413, voir également la partie écrite du PAG.